

32

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49475

23 - Culture

Modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Livre et lecture en Bretagne

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 et les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 novembre 2007 relative à la création d'un établissement public de coopération culturelle Livre et lecture en Bretagne ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, notamment son article 4 relatif à ses missions, son article 6 relatif à la modification de ses statuts et son article 9 relatif à la désignation et aux attributions du directeur ou de la directrice ;

Exposé :

Lors de la session du 8 novembre 2007, le Département a délibéré pour permettre aux côtés de sept autres collectivités (l'Etat, la Région Bretagne, le Département des Côtes-d'Armor, le Département du Finistère, le Département de la Loire-Atlantique, le Département du Morbihan et la communauté d'agglomération Rennes Métropole) la création de l'établissement public de coopération culturelle Livre et lecture en Bretagne avec comme objectif de faciliter les collaborations et les actions communes pour soutenir le livre et la lecture.

Cet établissement constitue un outil des politiques publiques au service des collectivités et des professionnels. Il contribue à l'émergence ou au développement d'actions communes et accompagne les professionnels de la chaîne du livre en Bretagne.

Par ses actions, il encourage la pratique de la lecture et de l'écriture, ainsi que la fréquentation des librairies et des bibliothèques. Il permet aux publics les plus diversifiés d'avoir accès à la création littéraire et éditoriale, en initiant des démarches spécifiques en direction des personnes éloignées de l'offre culturelle, notamment en vue de participer à la lutte contre l'illettrisme.

Différentes missions de l'établissement public de coopération culturelle lui ont été statutairement attribuées, à savoir :

- encourager la présence des écritures contemporaines sur le territoire régional ;
- susciter et coordonner des actions de promotion du livre, de la lecture et de la littérature auprès de la population et des publics particuliers ;
- mesurer et accompagner les évolutions de la chaîne du livre (industries culturelles, arts du livre, lecture publique et ressources documentaires) ;
- contribuer à la formation et à la professionnalisation des acteurs de la chaîne du livre ;
- mettre en œuvre et coordonner des actions de coopération et animer les réseaux dans les domaines de la conservation, de la valorisation et de la diffusion des ressources documentaires et du patrimoine écrit et graphique, en complémentarité avec les institutions départementales, régionales et nationales (notamment les bibliothèques de l'enseignement supérieur, les bibliothèques d'intérêt régional et la Bibliothèque nationale de France).

Il est aujourd'hui proposé au Département d'approuver les modifications apportées aux statuts de l'établissement public de coopération culturelle, et notamment l'article 4 relatif à la modification de ses missions. Une nouvelle mission s'est en effet ajoutée aux précédentes, relative au versement d'aides financières dans le cadre d'appels à projets spécifiques visant à renforcer les dynamiques interprofessionnelles, complémentaires et non redondantes des dispositifs de droit commun des collectivités compétentes, notamment des Départements, de la Région ou de la direction générale des affaires culturelles.

Il est également proposé au Département d'approuver les modifications apportées à l'article 9 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle concernant la désignation et les attributions du directeur ou de la directrice. Cet article prévoit désormais la possibilité de nommer une personne à la direction pour un mandat de trois à cinq ans renouvelable par période de trois ans sur proposition du Conseil d'administration.

Décide :

- d'approuver les statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle Livre et lecture en Bretagne et les modifications afférentes, joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242312

Pour extrait conforme